

Bâissez votre régime selon vos besoins!

Le programme PAIRE vous offre aussi plusieurs protections complémentaires :

1. Prolongation de la période de profession habituelle 5 ans ou à 65 ans
2. Invalidité partielle 6 mois ou 2 ans
3. Invalidité résiduelle
4. Garantie d'assurabilité
5. Indexation des indemnités d'invalidité
6. Indemnité rétroactive
7. VIH professionnel
8. Assurance maladie complémentaire
9. Décès, mutilation ou perte d'usage totale à la suite d'un accident

Garantie d'assurance vie

Si vous avez souscrit cette garantie, l'Assureur versera, à la suite de votre décès, une indemnité mensuelle durant la période d'indemnisation choisie, ou à la demande du bénéficiaire, une somme forfaitaire, selon les modalités indiquées dans la police.

Définitions

Invalidité totale :

Lorsque l'assuré occupe un emploi rémunéré au début de l'invalidité, pour la période du délai de carence et des vingt-quatre (24) mois qui suivent, état de l'assuré qui, à la suite d'un accident ou une maladie, est inapte à exercer les principales fonctions de son emploi au début de l'invalidité et qui, durant cette période, n'occupe pas un autre emploi et est sous les soins et traitements continus et appropriés d'un médecin.

Par la suite, état de l'assuré qui, suite à un accident ou une maladie, est incapable d'effectuer tout travail rémunérateur qu'il est raisonnablement apte à exercer en raison de son éducation, de sa formation ou de son expérience et qui demeure sous les soins et traitements continus et appropriés d'un médecin.

Invalidité partielle :

État de l'assuré, qui n'est pas totalement invalide, qui suite à un accident ou une maladie, est incapable d'effectuer au moins l'une des principales fonctions relatives à son emploi au début de l'invalidité ou qui est incapable de travailler au moins cinquante pour cent (50 %) du temps normalement consacré à son emploi, tout en étant sous les soins et traitements continus d'un médecin.

Invalidité résiduelle :

État de l'assuré qui retourne au travail avec une capacité réduite résultant de son invalidité totale ou partielle antérieure.

Des définitions différentes s'appliquent lorsque l'assuré est sans emploi au début de l'invalidité.

Ce produit est sujet aux conditions, restrictions et exclusions contenues dans la police.

Humania Assurance

Humania Assurance est l'une des plus anciennes et des plus solides compagnies d'assurance au Québec. Elle protège plus de 200 000 personnes et mise sur un service exceptionnel pour répondre aux besoins de ses assurés actuels et futurs. Humania Assurance, ce qui compte c'est vous!



Humania Assurance Inc.
1555, rue Girouard Ouest
Saint-Hyacinthe
(Québec) J2S 2Z6
Tél.: 450 773-6051
Sans frais : 1 888 400-6051
www.humania.ca

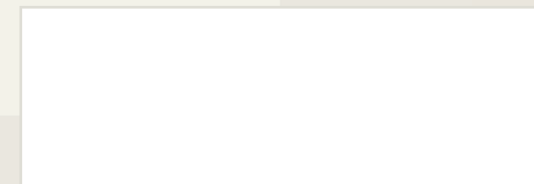


Assurance Invalidité

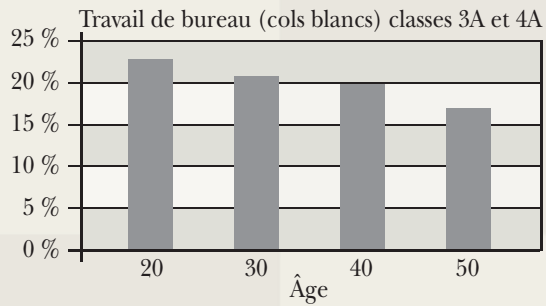
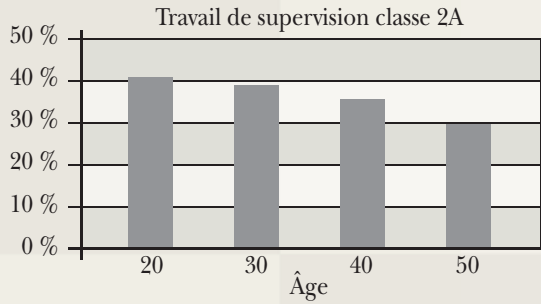
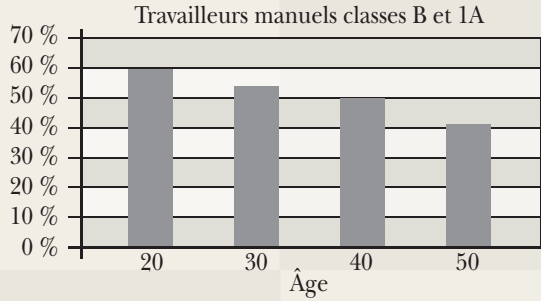
PRÉVOYEZ LE COUP



Ce document est présenté à titre informatif seulement. Veuillez prendre connaissance de tous les détails en lisant le texte de la police. En cas de divergence entre la police et le présent document, le texte de la police prévaut.



Probabilité d'être invalide pendant 90 jours ou plus au moins une fois avant l'âge de 65 ans.



Source : Commissioners Individual Disability Table A (CIDA 85).
Données sur les hommes fumeurs et non-fumeurs.

Résumé des caractéristiques incluses d'office dans le programme PAIRE

L'Assureur paie à l'assuré, alors qu'il est totalement invalide à la suite d'un accident ou d'une maladie, l'indemnité mensuelle souscrite, compte tenu du délai de carence et de la durée maximale choisie.

Les indemnités d'invalidité peuvent être intégrées ou non-intégrées au choix du client.

Indemnité non-intégrée :

Pendant les premiers 36 mois, l'indemnité n'est ni intégrée aux régimes gouvernementaux, ni coordonnée à toute autre assurance jusqu'à concurrence des premiers 1 200 \$ d'indemnité mensuelle payable pour l'ensemble des protections d'invalidité détenues par l'assuré auprès de l'Assureur.

Délai de carence :

Les indemnités dont le délai de carence est de moins de 120 jours, sont payables dès le premier (1^{er}) jour d'une hospitalisation ou d'une chirurgie d'un jour.

Durée maximale d'indemnisation :

2 ans, 5 ans ou à 65 ans.
En aucun cas, l'indemnité mensuelle ne sera payable au-delà de l'âge de 65 ans.

Autres avantages inclus :

- présomption d'invalidité totale et permanente;
- indemnité de décès;
- exonération des primes;
- remboursement de frais à la suite d'un accident.



PAIRE : L'assurance des gens en santé!

Garantie optionnelle disponible :

Garantie de remboursement de primes à 65 ans.

Humania Assurance vous propose un régime de protection du revenu qui vous permet de bénéficier du meilleur de deux mondes soit :

- une indemnité mensuelle en cas d'invalidité totale si vous êtes malade ou victime d'un accident; ou
- **un remboursement de vos primes.**

Lorsque l'assuré atteint l'âge de 65 ans, Humania Assurance rembourse, en fonction de l'âge à l'émission de chaque garantie, un pourcentage des primes payées pouvant atteindre 100 %. Le remboursement des primes est réduit de toutes les indemnités déjà payées par l'Assureur.

Âge au moment de l'émission de la garantie	Pourcentage remboursable
18 à 45 ans	100 %
46 à 55 ans	50 %
56 ans et plus	0 %

Garantie optionnelle disponible :

Garantie de remboursement de primes aux 15 ans.

Lorsque cette garantie est choisie, l'Assureur rembourse 75 % des primes payées après chaque période de 15 années consécutives sans AUCUNE réclamation.

La police demeure en vigueur même à la suite du remboursement des primes après 15 ans.

Restrictions et exclusions concernant le remboursement de primes :

Le remboursement de primes s'applique aux garanties qui n'ont pas été annulées à la demande du titulaire. Le remboursement exclut spécifiquement la prime couvrant les frais administratifs et les primes exonérées. Si une couverture a été réduite, certaines conditions s'appliquent. Veuillez vous référer au texte de police pour plus de détails.

Renouvellement garanti

Le renouvellement de la police est garanti jusqu'à 65^e anniversaire de l'assuré.

Deux choix de structures de primes

- 1) **Prime dix (10) ans** : à chaque période de dix (10) ans suivant la date d'effet, la prime à l'égard de la garantie fait l'objet d'une augmentation. La prime est alors basée sur sa classe de risque initiale, sur l'âge atteint de l'assuré et selon les taux en usage à cette date.

À compter du vingt-cinquième (25^e) mois de l'émission de la police, le titulaire a le droit de transformer en primes nivelées les primes dix (10) ans de chacune des garanties. La prime nivelée est alors basée sur sa classe de risque initiale, sur l'âge atteint de l'assuré et selon les taux en usage à cette date.

- 2) **Prime nivelée** : le taux de prime nivelée est basé sur l'âge et la classe de risque de l'assuré, à l'émission de la garantie.

Ajustements dus à l'expérience

L'Assureur peut modifier la prime de chaque garantie, à l'exception de la garantie d'assurance vie, selon l'expérience de morbidité des assurés possédant des contrats comportant des caractéristiques similaires.

Les primes de la garantie d'assurance vie sont garanties tant que la police est en vigueur.

